

REDUCTION DITE FILLON

Cette réduction s'applique à l'ensemble des salariés, sans condition de temps de travail et concerne uniquement la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Pour les associations de moins de 20 salariés, le montant de la réduction peut atteindre 28,1 % du salaire brut. Cette réduction s'annule, de manière dégressive, à 1,6 SMIC.

Le montant de la réduction Fillon, au titre de chaque salarié, est déterminé mensuellement en multipliant la rémunération mensuelle brute incluant, le cas échéant, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires par un coefficient.

La formule de calcul

Le coefficient de calcul de la réduction est déterminé en application du rapport entre le SMIC calculé pour un mois sur la base de la durée légale de travail et de la rémunération mensuelle brute du salarié hors rémunération des heures supplémentaires et complémentaires dans la limite, en ce qui concerne la majoration salariale correspondante, des taux de 25% ou de 50% selon le cas, prévus à l'article L. 3121-22 du code du travail.

Cette nouvelle formule de calcul varie en fonction de l'effectif de l'entreprise :

- Pour les entreprises de 19 salariés au plus :

$(0,281 / 0,6) \times (1,6 \times \text{Montant mensuel du SMIC} - 1)$
Rémunération mensuelle brute
(Hors heures supplémentaires ou complémentaires)

- Pour les entreprises de 20 salariés et plus :

$(0,26 / 0,6) \times (1,6 \times \text{Montant mensuel du SMIC} - 1)$
Rémunération mensuelle brute
(Hors heures supplémentaires ou complémentaires)